



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-392

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-09-29-012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BOUTIN Hubert (2 pages)	Page 3
R32-2020-09-29-013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUMUR Philippe (2 pages)	Page 6
R32-2020-10-14-009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL POCHART BERTRAND (2 pages)	Page 9
R32-2020-10-14-010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU BLANC MONT (2 pages)	Page 12
R32-2020-10-14-011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU BLANC MONT2 (2 pages)	Page 15
R32-2020-10-30-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEMARQUET Thomas (1 page)	Page 18
R32-2020-10-31-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CRESPER JEREMY (1 page)	Page 20
R32-2020-10-24-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELSAUX (1 page)	Page 22
R32-2020-10-24-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DOUCHIN (1 page)	Page 24
R32-2020-10-26-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VANNEUFVILLE (1 page)	Page 26
R32-2020-10-25-037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE MARTAIGNEVILLE (1 page)	Page 28
R32-2020-10-26-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PETIT Thierry (1 page)	Page 30
R32-2020-10-25-038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PILLON Julien (1 page)	Page 32
R32-2020-10-24-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PORQUIER Maxime (1 page)	Page 34
R32-2020-10-25-039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME LE CLOS (1 page)	Page 36
R32-2020-10-31-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SERGEANT (1 page)	Page 38

DRAAF

R32-2020-09-29-012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
BOUTIN Hubert



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-017
Réf DRAAF : 567

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

MONSIEUR BOUTIN HUBERT
1 FERME DE TREMONT
02120 NOYALES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et la décision de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BOUTIN Hubert à NOYALES enregistrée complète le 17 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOUTIN Hubert en date du 30 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction à la date du 29 novembre 2020 selon l'application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur BOUTIN Hubert portant sur une surface de 3 ha 11 a 20 ca ;

Considérant que la demande de Monsieur BOUTIN Hubert est en concurrence avec celle de Monsieur DUMUR Philippe ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur BOUTIN Hubert correspond à l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une surface de 3 ha 11 a 20 ca ;

Considérant que Monsieur BOUTIN Hubert, exploitant à titre individuel, met actuellement en valeur une superficie de 161 ha 05 a ;

Considérant que Monsieur BOUTIN Hubert mettra en valeur, après opération, une surface totale de 164 ha 16 a 20 ca pour 1 UTANS et ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que la demande de Monsieur DUMUR Philippe correspond à l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une surface de 3 ha 11 a 20 ca ;

Considérant que Monsieur DUMUR Philippe, exploitant à titre individuel, met actuellement en valeur, une surface de 171 ha 75 a ;

Considérant que Monsieur DUMUR Philippe mettra en valeur, après opération, une surface totale de 174 ha 86 a 20 ca pour 1 UTANS et ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que, conformément à l'article 5 du SDREA il convient de départager les demandes relevant du même rang de priorité selon l'intérêt économique et environnemental des exploitations concernées et selon les orientations fixées à l'article 2 dudit schéma régional ;

Considérant que les deux exploitations concernées ont mis en place de l'élevage s'inscrivant dans la consolidation de la filière animale et ce conformément aux orientations du SDREA et qu'il n'y a pas lieu en conséquence de prioriser l'une des deux candidatures aux regard des orientations du SDREA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BOUTIN Hubert à NOYALES **est autorisé** à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de VADENCOURT d'une contenance de 3 ha 11 a 20 ca cadastrée ZL 59 provenant de l'exploitation de l' EARL DES LANDIERS à VADENCOURT.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **29 SEP. 2020**
Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chargé de mission foncier SAFER EPF du Service régional
de la performance économique et environnementale des
entreprises de la Région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGP-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2020-09-29-013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
DUMUR Philippe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-073
Réf DRAAF : 566

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

MONSIEUR DUMUR PHILIPPE
26 RUE DE VADENCOURT
02120 LESQUIELLES SAINT GERMAIN

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et la décision de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par MONSIEUR DUMUR Philippe à LESQUIELLES SAINT GERMAIN enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant la demande présentée par MONSIEUR DUMUR Philippe portant sur une surface de 3 ha 11 a 20 ca ;

Considérant que la demande de MONSIEUR DUMUR Philippe est en concurrence avec la demande de Monsieur BOUTIN Hubert ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 1/2

Considérant que la demande de Monsieur DUMUR Philippe correspond à l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une surface de 3 ha 11 a 20 ca ;

Considérant que Monsieur DUMUR Philippe, exploitant à titre individuel, met actuellement en valeur, une surface de 171 ha 75 a ;

Considérant que Monsieur DUMUR Philippe mettra en valeur, après opération, une surface totale de 174 ha 86 a 20 ca pour 1 UTANS et ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que la demande de Monsieur BOUTIN Hubert correspond à l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une surface de 3 ha 11 a 20 ca ;

Considérant que Monsieur BOUTIN Hubert, exploitant à titre individuel, met actuellement en valeur une superficie de 161 ha 05 a ;

Considérant que Monsieur BOUTIN Hubert mettra en valeur, après opération, une surface totale de 164 ha 16 a 20 ca pour 1 UTANS et ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que, conformément à l'article 5 du SDREA il convient de départager les demandes relevant du même rang de priorité selon l'intérêt économique et environnemental des exploitations concernées et selon les orientations fixées à l'article 2 dudit schéma régional ;

Considérant que les deux exploitations concernées ont mis en place de l'élevage s'inscrivant dans la consolidation de la filière animale et ce conformément aux orientations du SDREA et qu'il n'y a pas lieu en conséquence de prioriser l'une des deux candidatures aux regard des orientations du SDREA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : MONSIEUR DUMUR Philippe à LESQUIELLES SAINT GERMAIN **est autorisé** à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de VADENCOURT d'une contenance de 3 ha 11 a 20 ca cadastrée ZL 59 provenant de l'exploitation de l' EARL DES LANDIERS à VADENCOURT.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le **29 SEP. 2020**

Pour le Préfet, par subdélégation,

Le chargé de mission foncier SAFER EPF du Service régional
de la performance économique et environnementale des
entreprises de la Région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGP-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2020-10-14-009

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
POCHART BERTRAND**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf : 02-2018-008
Réf DRAAF : 579

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL BERTRAND POCHART
68 RUE BLONDEL
02240 RIBEMONT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BERTRAND POCHART à RIBEMONT enregistrée complète le 4 mai 2020 ;

Vu la décision préfectorale du Préfet de la région Hauts-de-France en date du 3 juillet 2018 autorisant l'EARL BERTRAND POCHART à exploiter 4 ha 12 a 41 ca ;

Vu l'annulation par le tribunal administratif d'AMIENS en date du 6 mars 2020 de la décision préfectorale du 3 juillet 2018 autorisant l'EARL BERTRAND POCHART à exploiter les parcelles cadastrées A 63 et ZH 5 sises sur le territoire de la commune de PARPEVILLE une superficie de 4 ha 12 a 41 ca provenant de l'exploitation de Monsieur MARCHAND Eric à PARPEVILLE .

Vu le maintien de la demande initiale d'autorisation préalable d'exploiter par l'EARL BERTRAND POCHART avec actualisation de la surface faisant l'objet de la demande ;

Considérant que la réinstruction de la demande d'autorisation d'exploiter doit être effectuée en prenant en considération le motif d'annulation retenu par le tribunal administratif à savoir les éléments permettant de départager le demandeur du preneur en place, relevant tous deux du même rang de priorité du SDREA ;

Considérant que l'EARL BERTRAND POCHART, représentée par Monsieur et Madame Bertrand POCHART, exploite actuellement une surface de 370 ha 36 a et souhaite reprendre 4 ha 04 a 94 ;

Considérant que la surface objet de la demande n'est pas libre d'occupation le jour de la demande, elle est actuellement mise en valeur par Monsieur Eric MARCHAND, preneur en place, qui exploite une surface de 267 ha 67 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que L'EARL BERTRAND POCHART compte 2 unités de travail annuel non salariées (UTANS) et emploie 1 salarié permanent et 2 saisonniers ;

Considérant que la demande de l'EARL BERTRAND POCHART s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement d'une exploitation au-delà de 2 fois le seuil de contrôle par unité de travail annuel non salariée (UTANS) relevant du 7ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Eric MARCHAND compte 1 unité de travail annuel non salariée (UTANS) et emploie 1 salarié à temps complet et 1 saisonnier ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Eric MARCHAND correspond à un maintien de superficie de l'exploitation au-delà de 2 fois le seuil de contrôle par unité de travail annuel non salariée et se situe également au 7ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que la situation de l'EARL BERTRAND POCHART et de Monsieur Eric MARCHAND relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 5°, et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant qu'aucune des deux exploitations concernées n'a mis en place de l'élevage ou des productions végétales spécialisées, ni de contrat de Mesure Agro Environnementale, ni de production biologique ;

Considérant que l'EARL POCHART emploie 1 salarié permanent et 2 saisonniers et compte 2 exploitants agricoles alors que Monsieur Eric MARCHAND est seul exploitant et emploie 1 salarié permanent et 1 saisonnier ;

Considérant que le nombre d'emploi sur l'exploitation fait partie des critères d'appréciation de l'intérêt économique, environnemental et social ;

Considérant qu'au vu de ces éléments il y a lieu de prioriser la demande de l'EARL BERTRAND POCHART au regard des orientations du SDREA visant à maintenir le plus grand nombre d'exploitations où les exploitants participent de manière effective aux travaux et celle visant à promouvoir l'emploi ;

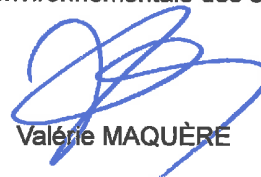
Considérant que la demande l'EARL BERTRAND POCHART est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de Monsieur Eric MARCHAND ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL BERTRAND POCHART à RIBEMONT est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées A 275 et ZH 5 sises sur le territoire de la commune de PARPEVILLE d'une contenance totale de 4 ha 04 a 94 ca provenant de l'exploitation de Monsieur MARCHAND Eric à PARPEVILLE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **14 OCT. 2020**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2

DRAAF

R32-2020-10-14-010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DU BLANC MONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf : 02-2020-091
Réf DRAAF : 568

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DU BLANC MONT
21 RUE DE GUISE
02120 MACQUIGNY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BLANC MONT à MACQUIGNY enregistrée complète le 9 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant la demande présentée par la SCEA DU BLANC MONT représentée par Monsieur Nicolas CATTEAU et Mme Martine CATTEAU portant sur 21 ha 46 a 56 ca ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la SCEA DU BLANC MONT ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL GOFFINET à PROISY représentée par Monsieur Alexandre GOFFINET, exploitant en place ;

Considérant que la SCEA DU BLANC MONT a présenté une seconde demande pour 4 ha 60 a provenant aussi de l'exploitation de l'EARL GOFFINET ;

Considérant qu'il y a lieu de globaliser ces deux reprises pour l'application du SDREA ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la SCEA DU BLANC MONT exploite 191 ha 56 a ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BLANC MONT constituée de deux associés exploitants, s'inscrit dans le cadre d'un agrandissement d'une exploitation pour mettre en valeur après opération une superficie de 217 ha 53 a 56 ca, soit 108 ha 81 a 28 ca par UTANS, la plaçant au 5ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que l'EARL GOFFINET exploitant exploite 198 ha 73 a 79 ;

Considérant que la surface de l'EARL GOFFINET, constituée d'un associé exploitant, serait, après opération, de 172 ha 67 a 23 ca pour une unité de travail annuel salariée, la plaçant au 6ème rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BLANC MONT est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL GOFFINET ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA DU BLANC MONT à MACQUIGNY **est autorisée** à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de MACQUIGNY d'une contenance de 21 ha 46 a 56 ca cadastrées A 393, A 742, A 863, C 5 et C 16 provenant de l'exploitation de l'EARL GOFFINET à PROISY.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **14 OCT. 2020**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGP-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2020-10-14-011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DU BLANC MONT2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-092
Réf DRAAF : 569

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DU BLANC MONT
21 RUE DE GUISE
02120 MACQUIGNY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BLANC MONT à MACQUIGNY enregistrée complète le 9 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant la demande présentée par la SCEA DU BLANC MONT représentée par Monsieur Nicolas CATTEAU et Madame Martine CATTEAU portant sur 4 ha 60 a ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la SCEA DU BLANC MONT ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL GOFFINET à Proisy représentée par Monsieur Alexandre GOFFINET, exploitant en place ;

Considérant que la SCEA DU BLANC MONT a présenté une seconde demande pour 21 ha 46 a 56 ca provenant aussi de l'exploitation de l'EARL GOFFINET ;

Considérant qu'il y a lieu de globaliser ces deux reprises pour l'application du SDREA ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la SCEA DU BLANC MONT exploite 191 ha 56 a ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que la demande de la SCEA DU BLANC MONT constituée de deux associés exploitants, s'inscrit dans le cadre d'un agrandissement d'une exploitation pour mettre en valeur après opération une superficie de 217 ha 53 a 56 ca, soit 108 ha 81 a 28 ca par UTANS, la plaçant au 5ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que l'EARL GOFFINET constituée d'un associé exploitant exploite 198 ha 73 a 79 ;

Considérant que la surface de la l'EARL GOFFINET, constituée d'un associé exploitant, serait, après opération, de 172 ha 67 a 23 ca pour une unité de travail annuel salariée, la plaçant au 6ème rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BLANC MONT est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL GOFFINET ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA DU BLANC MONT à MACQUIGNY **est pas autorisée** à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de MACQUIGNY d'une contenance de 4 ha 60 a cadastrée B 217 provenant de l'exploitation de l' EARL GOFFINET à PROISY.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **14 OCT, 2020**
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valerie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGP-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-10-30-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DEMARQUET Thomas



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 juillet 2020

Monsieur DEMARQUET Thomas

5 Rue d'Ostende
80290 MOYENCOURT LES POIX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD _ N° Dossier : 8020245

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2020 sous le numéro 8020245.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/10/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-31-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL CRESPEL JEREMY



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 juillet 2020

EARL CRESPEL JEREMY
A l'attention de Monsieur CRESPEL Jérémy
8 Bis Rue des Clos
80500 ROLLOT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD _ N° Dossier : 8020233

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2020 sous le numéro 8020233.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/10/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEI

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-24-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DELSAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 1er juillet 2020

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 64 57 24 37
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DELSAUX
A l'attention de Madame et Monsieur DELSAUX-RENEZ
Aurélie et DELSAUX Denis
4 Rue de la Sence
80800 SAILLY LE SEC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre
Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8020201

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/06/2020 sous le numéro 8020201.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/10/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-10-24-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DOUCHIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30 juin 2020

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Monsieur le gérant EARL DOUCHIN
A l'attention de Monsieur DOUCHIN Stéphane
7 Rue de la Place - Hameau de Saucourt
80390 NIBAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8020209

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 09/06/2020 auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet sous le numéro 8020209.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures, si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter du 24 juin, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/10/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-10-26-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL VANNEUFVILLE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 juillet 2020

EARL VANNEUFVILLE
A l'attention de Monsieur VANNEUFVILLE
Vincent
3 Rue de Chuignes
80340 HERLEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD _ N° Dossier : 8020235

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2020 sous le numéro 8020235.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-25-037

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE MARTAIGNEVILLE**

Amiens, le 31 Juillet 2020

GAEC DE MARTAIGNEVILLE
A l'attention de Monsieur MACQUIGNY
Olivier et Monsieur MACQUIGNY Hervé
257 Rue de Woignarue
80130 BOURSEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020232

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2020 sous le numéro 8020232.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/10/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2020-10-26-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
PETIT Thierry



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 juillet 2020

Monsieur PETIT Thierry

20 Rue François Deroussen
80800 HAMELET

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD _ N° Dossier : 8020220

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2020 sous le numéro 8020220.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECELI

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-10-25-038

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
PILLON Julien**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 1er juillet 2020

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur PILLON Julien

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

22 rue Armand LEPAGE

80440 DOMMARTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8020219

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2020 sous le numéro 8020219.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/10/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-10-24-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
PORQUIER Maxime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 12 juin 2020

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur PORQUIER Maxime

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

6 rue du Bas

80140 RAMBURES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8020160

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/04/2020 auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet sous le numéro 8020160.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures, si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter du 24 juin 2020, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/10/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-10-25-039

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA FERME LE CLOS**



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 1er juillet 2020

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 64 57 24 37
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA FERME LE CLOS
A l'attention de Madame FOURCY-DEJAIFFE Coralie,
Monsieur FOURCY Sébastien et
Monsieur FOURCY Gilles
15 Rue des Vergers
80131 FRAMERVILLE RAINECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8020215

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2020 sous le numéro 8020215.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/10/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-10-31-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA SERGEANT



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 juillet 2020

SCEA SERGEANT
A l'attention de Monsieur SERGEANT
Thierry
4 Rue de Senlis
80300 MILLENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD _ N° Dossier : 8020237

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2020 sous le numéro 8020237.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/10/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr